L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 26 NOVEMBRE 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburgh l'arrivée des trains de chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs-Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 9 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

Pour revenir il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Tout capitaine laissant à la gare de départ de Madisonville, ou Milneburgh, un paquet de 50 kgs payera.

W. C. COLLE & CIE, Agent,
10 ouest — No. 67 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne fournis par la compagnie (ci-devant Pacifique) partiront du Havre et de la rivière du Hudson, au pied de Rueden street, aux jours ci-dessous.

LA GASCOGNE, Sandelli, mercredi, 20 novembre.
LA BRETAGNE, de Kerambrun, samedi, 30 nov.
LA CHAMPAGNE, Segui, mercredi, 4 décembre.

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$90 et $100
Deuxième cabine, selon les bâtiments.....$60
Entrepont, $50, avec rafraîchissement supplémentaire compris, vin, bière et cafe.
Glacière, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à

J. F. DODART,
Agent principal : 5 Rue Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CHOCTAWHELL.

POUR NEW-YORK SEULEMENT.

Partant Mercredi, 27 novembre, à 5 A. M. Cette ligne se compose des steamers suivants :

GEO. LAWAUX, Jr. PIERRE LAWAUX, Président.
ALEXANDRE, NEW ORLEANS.

Assurance et signé devant nous, ce 15 janvier 1889.

GEORGE C. AYRES, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été résolu et arrêté : Vu la lettre de cession de M. Gustave Schmidt, en date du 15 janvier 1889, par laquelle il a cédé et transporté à l'intérêt pour ajouter ensuite à la cédante de la Compagnie.

GEO. LAWAUX, Jr.
Président.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1889.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau : No 88 rue du Camp.

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ACTUEL.

CETTE Compagnie, constituée à l'Assemblée de la Ville de Orleans, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888 :

Primes reçues :		
Nouvelles primes.....	$[illegible]	
Primes renouvelées.....	[illegible]	
Primes maritimes.....	[illegible]	
Primes fluviales.....	[illegible]	
Total des primes.....	[illegible]	
A déduire : Primes payées à la réassurance de 1887.....	[illegible]	
		$[illegible]
Intérêts, loyers et dividendes.....	[illegible]	
Profits sur change de 1887.....	[illegible]	
		[illegible]
Pertes payées :		
Pertes payées.....	[illegible]	
Rachats.....	[illegible]	
Commissions.....	[illegible]	
Frais de bureau, salaires, loyers, taxes, impressions, timbres, commissions, corps de pompiers, agences, publicité, etc.....	[illegible]	
		[illegible]
Solde du compte.....		[illegible]
Réservé pour primes non expirées pour 1888.....	[illegible]	
Intérêt et dividendes réalisés en avant.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
		[illegible]
ACTIF.		
Argent en caisse.....	[illegible]	
Argent en banque.....	[illegible]	
Billets à recevoir.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]
PASSIF.		
Capital-actions.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

R. H. REMONDE, Président.
Fait et signé sous notre serment, ce 15 jour de janvier 1889.

W. O. HARE, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier, 1889.

A une assemblée du Conseil de Direction tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt du coupon de CINQ POUR CENT, alors qu'en dividende sur le CAPITAL POUR CENT.

R. H. REMONDE, Président.
W. P. BROUSSARD, Vice-Président.

Conseil de Direction.

R. H. REMONDE, GEO. FITZPATRICK
F. PRUDHOMME, PIERRE BLAISE
CHARLES GAUCHER, A. E. HEWES
J. DORIS, [illegible] LAORDE
JACQUES MOUGIN, [illegible] BACKMAN
E. M. MARKS, [illegible] WEINHAGEN
GEO. EVERETT, [illegible] HAYES
OTTO THOMAS, [illegible]
A. A. MAGUIRE, [illegible]

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, traders and professions who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $2.50; three months, $1.50.

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, notre compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 :

Primes reçues :		
Primes maritimes.....	[illegible]	
Primes fluviales.....	[illegible]	
Total des primes.....	[illegible]	
A déduire : Primes payées à la réassurance de 1887.....	[illegible]	
		[illegible]
Intérêts, loyers et dividendes.....	[illegible]	
Profits sur change de 1887.....	[illegible]	
		[illegible]
Pertes payées :		
Pertes payées.....	[illegible]	
Rachats.....	[illegible]	
Commissions.....	[illegible]	
Frais de bureau, salaires, loyers, taxes, impressions, timbres, commissions, corps de pompiers, agences, publicité, etc.....	[illegible]	
		[illegible]
Solde du compte.....		[illegible]
Réservé pour primes non expirées pour 1888.....	[illegible]	
Intérêt et dividendes réalisés en avant.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
		[illegible]
ACTIF.		
Argent en caisse.....	[illegible]	
Argent en banque.....	[illegible]	
Billets à recevoir.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]
PASSIF.		
Capital-actions.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

R. H. REMONDE, Président.
Fait et signé sous notre serment devant nous, ce 15 jour de janvier 1889.

W. O. HARE, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion ordinaire tenue le 11 du courant, a résolu de payer sur dividende le CINQ POUR CENT, alors qu'en dividende sur le CAPITAL POUR CENT.

R. H. REMONDE, Président.
W. P. BROUSSARD, Vice-Président.

Conseil de Direction.

R. H. REMONDE, GEO. FITZPATRICK
F. PRUDHOMME, PIERRE BLAISE
CHARLES GAUCHER, A. E. HEWES
J. DORIS, [illegible] LAORDE
JACQUES MOUGIN, [illegible] BACKMAN
E. M. MARKS, [illegible] WEINHAGEN
GEO. EVERETT, [illegible] HAYES
OTTO THOMAS, [illegible]
A. A. MAGUIRE, [illegible]

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel

Compagnie d'Assurances Germania

Rue de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, notre compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 :

Primes reçues :		
Primes maritimes.....	[illegible]	
Primes fluviales.....	[illegible]	
Total des primes.....	[illegible]	
A déduire : Primes payées à la réassurance de 1887.....	[illegible]	
		[illegible]
Intérêts, loyers et dividendes réalisés.....	[illegible]	
Profits sur change de 1887.....	[illegible]	
		[illegible]
Pertes payées :		
Pertes payées.....	[illegible]	
Rachats.....	[illegible]	
Commissions.....	[illegible]	
Frais de bureau, salaires, loyers, taxes, impressions, timbres, commissions, corps de pompiers, agences, publicité, etc.....	[illegible]	
		[illegible]
Solde du compte.....		[illegible]
Réservé pour primes non expirées pour 1888.....	[illegible]	
Intérêt et dividendes réalisés en avant.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
		[illegible]
ACTIF.		
Argent en caisse.....	[illegible]	
Argent en banque.....	[illegible]	
Billets à recevoir.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]
PASSIF.		
Capital-actions.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées.....	[illegible]	
Réservé pour primes non expirées pour 1889.....	[illegible]	
Intérêts et dividendes, fonds de réserve et caution.....	[illegible]	
		[illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

[illegible] F. PUERNIER, Président.
[illegible] LAMBERT, Vice-Président.
EMILE WEIL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11 jour de janvier 1889.

W. O. HARE, Notaire.

Le Conseil de Direction, à son réunion tenue le 10 du courant, après avoir placé un fonds de réserve de 100 0/0, a décidé et déclaré un second dividende semestriel de 5 pour cent, payable à vue, et un dividende extraordinaire de 5 pour cent, payable à vue, en portant le 31 décembre 1888 payable aux demandes.

DIRECTEURS.

F. PUERNIER, HENR. CURTIUS
F. J. CHEVALIER, F. J. MERLE
F. LAMBERT, F. J. MERLE
F. W. BELMANN, JOHN THORE
[illegible] ROUSSEAU, J. R. MEYER
[illegible] BRAUNER, A. S. REED
[illegible] VALTER, G. E. PIONNER
GEO. LINDSLEIN.

13 Ian—1a

Athénée Louisianais.

Concours Littéraire de 1890

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous opposons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées pour l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile : liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée ne recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une et l'autre classe brûlera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur mémoire de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier de lettre régulier, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sous nom d'emprunt, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur mettra son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La proclamation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On s'efforce, pour la circonstance, les lois décrétés d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles. Ainsi vous ne devriez des concurrents à qui des mentions honorables auront été décernées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans toute autre ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître au dehors, n'emporte à être mis hors du concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Auguste Hennicke,
P. O. Box 795.

LEON QUEYROUZE,

CONSIGNATAIRE EN GROS,

Importateur de

VINS ET LIQUEURS

Commission de Champagne et de Bordeaux
10 RUE BOURBON.

CHARTE

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Province d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, personnel nous, William Graves Hart, notaire, étant commissionné et assermenté, pour le province d'Orléans et l'état de la Louisiane, est comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans notre province, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat comme loi No 96, de la session de 1888, approuvée le 20 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et versés aux stipulations et conventions indiquées également et ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, ainsi :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera : "THE FIRST AMERICAN ENGINEERING (INTERNATIONAL UNION), LIMITED". La dite corporation pourra exister de nom le plus perpétuel tendant le terme complet de quatre-vingt-dix ans, à partir de la date de sa création, en vertu de qu'elle soit dissoute et non affaire ci-après, ainsi qu'il est destiné ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'organisation, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de charbonnes, qui sera bien en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, et à tels autres fins et dans tels autres lieux, ci-après indiqués ; le but de la corporation est également d'organiser, pour les fins ci-dessus, des artistes, des musiciens, des artistes, des [illegible] et des [illegible]